



rue Ed. Anseele 48 à 7100 LA LOUVIERE

www.centrhabitat.be - info@centrhabitat.be

☎ 064/22 17 82 – 📠 064/21 65 52

BE 0401763211 – RPM MONS

ING BE20 371.0390124.56 C P H BE93 126-2014493-67

Circulaire n° 58

Objet : Assurance Incendie

La société d'assurance qui assure les périls « incendie » et « dégâts des eaux » concernant le bâtiment ou la partie du bâtiment que vous occupez renonce, en cas de sinistre, aux recours, sauf cas de malveillance, qu'elle serait en droit d'exercer contre vous en vertu des articles 1732 et 1733 du code civil.

Cette disposition a pour objet de vous dispenser d'assurer vos risques locatifs, à moins que vous ne vouliez continuer à faire garantir votre responsabilité par votre assureur.

Quelle que soit votre décision, il vous incombera de faire garantir le contenu de votre logement contre les périls « incendie » et « dégâts des eaux » ainsi que le « recours des voisins » pour des capitaux suffisants.

Il vous appartiendra d'en discuter avec votre assureur, de même que toute autre garantie qu'il vous semblerait nécessaire de souscrire.

Par exemple :

- Le bris de vitrage, aussi bien pour le contenu que pour le bâtiment,
- Le vol pour votre contenu,
- Le vent de tempête pour votre contenu,
- Une police « responsabilité civile familiale » qui couvre notamment les dommages corporels et matériels dont seraient victimes des tiers du fait d'un dommage dont vous et les personnes habitant sous votre toit et qui font habituellement partie de votre ménage seraient responsables.

Cette circulaire est valable jusqu'à nouvel avis contraire de notre part.